



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 08 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 mars 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*,
M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 10 AVR. 2025

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS
D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES
AU LIEUDIT « LA COMBE »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

10 AVR. 2025 

ID : 074-247400112-20250408-DEL_2025_43-DE

2025-43 SERVICES TECHNIQUES/ CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES AU LIEU-DIT « LA COMBE »

CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES AU LIEUDIT « LA COMBE »

Vu l'exposé de M. Julian Martinez, Vice-Président en charge de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été sollicitée pour la réalisation d'équipements publics à VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES AU LIEU DIT « LA COMBE » dans un périmètre d'application d'un projet urbain partenarial (PUP) défini par la commune.

Ces travaux ont donné lieu ou vont donner lieu à la signature de conventions de PUP entre la société SCCV HESPERIDE 74 soumis à un permis de construire et la commune, indiquant que la participation aux travaux ci-dessus mentionnés s'élevait à 3 530,23 € par logement, répartis comme suit :

- Réseau eau potable : 416,67 €
- Déchets : 625,00 €
- Participation pour classe : 2488,56 €

La présente convention porte sur un projet de construction qui est sur le point d'être déposé et qui donnera lieu à une convention de PUP entre la société SCCV HESPERIDE 74 et la commune, mais elle vaut également pour les futures conventions de PUP que la commune de Villy le Pelloux signera dans ce même périmètre.

Monsieur le Président précise que le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes par la CCPC.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement à conclure avec la Commune de Villy le Pelloux pour le remboursement des sommes dues au titre des équipements publics dans le cadre des PUP signés avec la société SCCV HESPERIDE 74 sur la route des vieux chênes au lieu-dit « la combe »

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 10 AVR. 2025

Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 074-247400112-20250408-DEL_2025_43-DE

S²LO

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CONVENTION DE REVERSEMENT AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président, dûment autorisé par délibération n°2025-43 du Conseil communautaire en date du 08/04/2025

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou la « CCPC »,

ET

La Commune de Villy le Pelloux

Représentée par Madame Charlotte BOETTNER, Maire, dûment autorisée par délibération n°2024-21 du Conseil municipal en date du 01/01/2024

Ci-après dénommée « la Commune »,

Préambule

La présente convention de reversement a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes a été rendue nécessaire pour l'urbanisation de terrains situés dans un périmètre de PUP défini par la commune à Villy le Pelloux – route des vieux chênes, au lieudit « la combe ».

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Villy le Pelloux s'engage à reverser à la Communauté de Communes la somme de 3 530.23 € par logement pour les constructions édifiées dans le périmètre du PUP qu'elle a défini sur la route des vieux chênes, au lieudit « la combe ». Ce reversement s'applique aux constructions qui ont donné lieu à des conventions avec les pétitionnaires concernés, que lesdites conventions soient antérieures ou postérieures à la conclusion des présentes.

La commune de Villy le Pelloux s'engage à rembourser la Communauté de Communes des sommes perçues dans le cadre de ces conventions, après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les équipements financés sont par logement, comme suit :

- Réseau eau potable : 416,67 €
- Déchets : 625,00 €
- Participation pour classe : 2488,56 €

TOTAL : 3 530,23 €

Article 2 : Délai de reversement

La Commune de Villy le Pelloux s'engage à reverser les sommes figurant à l'article 1 :

- au plus tard au terme de l'exercice budgétaire de perception des sommes dues auprès des propriétaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et s'achèvera au terme du remboursement total des sommes dues par la Commune à la Communauté de Communes.

Article 4 : Modification

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Cruseilles, le 10 AVR. 2025

En 2 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Monsieur Xavier BRAND



Pour la Commune de Villy le Pelloux
Le Maire,
Madame Charlotte BOETTNER